

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIREMENT DE L'ACCÈS AUX BÂTIMENTS SPORTIFS**  
**ET A LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE**

**2020 - 11- 00190**

Le Maire de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche) ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L. 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire ;
- Vu les articles L. 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-10-15-006 du 15 octobre 2020

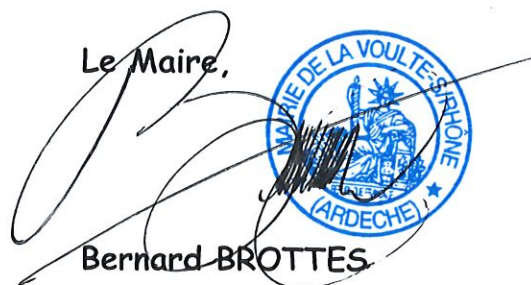
**ARRETE**

**Article 1** : À compter du lundi 02 novembre 2020, 8h00, tous les bâtiments Communaux Sportifs tels que Gymnase des Gonnettes, Gymnase Leleu (y compris tennis de table), Complexe Battandier-Lukowiak, ainsi que la Salle des Fêtes, sont fermés aux publics jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020, 23h59.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de la Commune, le gardien du complexe sportif Battandier-Lukowiak, les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes habituelles.

Fait à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, le 02 novembre 2020,

Le Maire,

  
Bernard BROTTE

